

COMMENT LES PLAINTES SONT RÉSOLUES

Enquête

Une enquête de la CCRB est un moyen complet de rassembler des preuves sur les allégations de mauvaise conduite de la part de la police afin que la Commission puisse tirer une conclusion sur ce qui s'est passé. L'enquêteur de la CCRB rassemble autant de preuves que possible, notamment en obtenant des preuves vidéo et des déclarations de témoins et d'agents.

Une enquête peut durer plusieurs mois. Votre coopération, qui implique de répondre aux questions et de faire une déclaration complète sur l'incident, est essentielle. Lorsque l'enquête est terminée, un panel de membres de la Commission rend une décision factuelle. Parfois, l'enquête aboutit à un constat d'inconduite, parfois non.

Discipline

Lorsque la commission conclut qu'un agent a commis une faute, elle recommande des mesures disciplinaires, qui peuvent aller du recyclage au licenciement du NYPD. Dans les cas les plus graves, l'unité de poursuites administratives de la CCRB peut poursuivre l'agent concerné lors d'un procès administratif. Après le procès, un juge rend un verdict et peut recommander une mesure disciplinaire.

Le commissaire de police prend la décision finale concernant la discipline de l'agent.

Médiation

La médiation donne l'occasion aux civils et aux agents de police de se rencontrer dans un espace sûr, calme et privé avec un médiateur formé et impartial pour parler confidentiellement de ce qui s'est passé.

UNITÉ D'ASSISTANCE AUX CIVILS

L'unité d'assistance civile (CAU) de la CCRB est composée de travailleurs sociaux agréés et de défenseurs des victimes. Le CAU met en relation les personnes avec les services de soutien social et psychologique dont elles ont besoin, tels que les services de santé mentale, l'aide alimentaire, l'assistance juridique, l'obtention d'une aide pour l'assurance maladie, et plus encore.

Si un civil a un dossier actif auprès de la CCRB et qu'il est intéressé par les services du CAU, il sera orienté vers cette unité.

VOUS N'ÊTES PAS CITOYEN AMÉRICAIN ?

La CCRB accepte les plaintes quel que soit le statut de citoyenneté d'une personne et ne demande jamais aux plaignants ou aux témoins leur statut de citoyenneté.

Le CCRB fournit des services de traduction dans toutes les langues.



Commission civile d'examen des plaintes de la ville de New York

1-800-341-2272 (CCRB)
ou 311

100 Church Street 10th Fl. New York, NY 10007

nyc.gov/ccrbcomplaint

Facebook:
<https://www.facebook.com/CCRB.NYC/>

Twitter/Instagram @CCRB_NYC



TÉMOIN OU EXPÉRIENCE UNE FAUTE DE LA POLICE ?

Déposez une plainte auprès de la Commission civile d'examen des plaintes de la ville de New York (CCRB)

QUI NOUS SOMMES

Le CCRB enquête, fait de la médiation, engage des poursuites et recommande des mesures disciplinaires dans le cadre de plaintes civiles pour inconduite de la part de membres du service de police de la ville de New York.

- Nous sommes indépendants et impartiaux.
- Nous ne faisons pas partie du NYPD.

JURISDICTION

Nous traitons différents types d'allégations d'inconduite de la part de la police. Par exemple, la CCRB peut enquêter si un membre du NYPD est accusé d'avoir adopté l'un des comportements suivants :

- Force excessive ou inutile
- interpellation, fouille ou entrée dans le domicile inappropriée
- Inconduite sexuelle
- Profanation
- Insultes concernant la race, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap physique d'une personne.
- Déclarations mensongères faites à la CCRB ou à la commission d'enquête.
Dans les dossiers officiels.
- Les agents prenant des mesures d'application de la loi contre des civils ou refusant de les aider en raison de leur race, de leur origine ethnique, de leur origine nationale, de leur couleur, de leur religion, de leur âge, de leur statut d'immigration ou de citoyenneté, de leur sexe / identité de genre, de leur orientation sexuelle, de leur handicap et/ou de leur statut en matière de logement, réels ou perçus.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Visitez [nyc.gov/ccrb](https://www.nyc.gov/ccrb).
- Email outreach@ccrb.nyc.gov pour demander une présentation du CCRB dans votre communauté.
- Assistez aux réunions mensuelles de notre conseil d'administration, où vous pouvez partager vos idées sur les relations entre la police et les

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Que se passe-t-il après que j'ai déposé une plainte auprès du CCRB ?

Il vous sera demandé de faire une déclaration formelle et complète sur ce qui s'est passé à un enquêteur. Ces entretiens sont menés dans nos bureaux de Manhattan ou dans des lieux situés dans les cinq arrondissements si vous avez des difficultés à vous rendre dans nos bureaux.

Dois-je déposer une plainte même si je ne connais pas le nom et/ou le numéro de badge de l'agent ?

Oui. Les enquêteurs du CCRB sont généralement en mesure d'identifier les agents, mais ils ont besoin de votre aide pour le faire. Lors d'une rencontre avec un agent de police, essayez d'obtenir autant de détails d'identification que possible, y compris l'apparence physique de l'agent, et notez l'heure, la date et le lieu de l'incident.

Puis-je déposer une plainte de manière anonyme ?

Oui. Vous pouvez déposer une plainte anonymement ou au nom de quelqu'un d'autre.

DÉPOSER UNE PLAINTE

Il existe plusieurs façons de déposer une plainte. Choisissez celle qui est la plus pratique pour vous. Quelle que soit la façon dont vous déposez une plainte, veuillez fournir un numéro de téléphone, une adresse électronique ou une adresse postale actuels afin que nous puissions vous contacter pour fixer un rendez-vous avec un enquêteur afin de fournir une déclaration complète.

 appelez-nous
1-800-341-2272 (CCRB)
ou 311

 nous rendre visite
100 Church Street, 10th Fl.
New York, NY 10007

 en ligne sur
[nyc.gov/ccrbcomplaint](https://www.nyc.gov/ccrbcomplaint)

sur facebook
<https://www.facebook.com/CCRB.NYC/>

twitter/instagram
[@CCRB_NYC](https://twitter.com/CCRB_NYC)

